



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/746/Add.11
4 janvier 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-quatrième session
Point 82 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Rapport de la Deuxième Commission (Partie XII)*

Rapporteur : Mme Martha DUEÑAS de WHIST (Equateur)

I. INTRODUCTION

1. La Deuxième Commission a consacré un débat de fond au point 82 (voir A/44/746, par. 2). Elle a examiné les décisions à prendre concernant ce point lors des 44e, 46e, 49e, 50e et 51e séances, les 24 et 27 novembre et les 11, 15 et 17 décembre 1989. Le résumé du débat général sur ce point figure dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.2/44/SR.44, 46, 49, 50 et 51).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

A. Projet de résolution figurant dans le document A/C.2/44/L.4

2. Par sa décision 43/442 du 20 décembre 1988, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission, avait décidé de reporter à sa quarante-quatrième session l'examen du projet de résolution intitulé "Conférence internationale sur les mécanismes monétaires et financiers pour le développement" (voir A/C.2/44/L.4).

3. A la 51e séance, le 17 décembre, à la suite d'une déclaration faite par M. Badam Ochiryn Doljintseren (Mongolie), Vice-Président de la Commission, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de reporter à sa quarante-cinquième session l'examen du projet de résolution figurant dans le document A/C.2/44/L.4, tel qu'il a été révisé oralement (voir par. 23, projet de décision I).

* Le rapport de la Deuxième Commission sur ce point sera publié en 12 parties (voir également A/44/746 et Add.1 à 10).

4. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, était libellé comme suit :

"L'Assemblée générale,

Consciente de la nécessité d'un système monétaire et financier approprié pour appuyer un développement équilibré et équitable de l'économie mondiale,

Consciente également que le système monétaire et financier international doit prendre en considération les besoins particuliers de développement des pays en développement,

Soulignant qu'en raison de ses carences et lacunes structurelles, le système monétaire et financier actuel doit faire l'objet d'une étude et d'une réforme d'ensemble pour qu'il puisse répondre aux besoins des années 80 et au-delà,

Notant qu'on admet de plus en plus qu'il y a lieu de convoquer une conférence internationale sur les mécanismes monétaires et financiers pour le développement,

Ayant à l'esprit les propositions de la huitième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés, tenue à Harare du 1er au 6 septembre 1986 1/, et de la sixième Réunion ministérielle du Groupe des 77, tenue à La Havane en avril 1987, en faveur de la convocation d'une conférence internationale sur les moyens monétaires et financiers pour le développement, ainsi que les propositions formulées à ce sujet par d'autres pays,

1. Prie le Secrétaire général de procéder à un niveau élevé approprié, à des consultations sur le mandat, la structure et le calendrier d'une conférence internationale sur les moyens monétaires et financiers pour le développement, en vue de convoquer un comité intergouvernemental chargé d'en amorcer les préparatifs dès avril 1991;

2. Demande au Secrétaire général de faire établir, en consultation avec tous les organes, institutions et organismes des Nations Unies et avec d'autres organisations internationales compétentes, la documentation nécessaire à l'organe préparatoire;

3. Prie le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1991, un rapport initial sur les préparatifs et de présenter un rapport ultérieur à leur sujet à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session."

1/ Voir A/41/697-S/18392, annexe.

B. Projets de résolution A/C.2/44/L.48 et L.84

5. A la 44e séance, le 24 novembre, le représentant de la Malaisie a présenté, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77, un projet de résolution (A/C.2/44/L.48) intitulé "Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement" libellé comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 43/195 du 20 décembre 1988, la résolution 1988/47 du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1988 et la résolution 1989/10 de la Commission des droits de l'homme, en date du 2 mars 1989 2/,

Consciente que la communauté internationale n'a pas prêté suffisamment attention au phénomène de l'extrême pauvreté dans les pays en développement, phénomène qui échappe fréquemment à l'action internationale et intergouvernementale et dont l'analyse statistique actuelle ne rend pas souvent compte,

Consciente également que la pauvreté, qui n'est certes pas un phénomène nouveau s'est considérablement accrue pour atteindre des proportions alarmantes dans les pays en développement, mettant gravement en danger le tissu sociopolitique même de ces pays et compromettant la paix et l'harmonie,

Profondément préoccupée de constater que, de par le monde, plus d'un milliard de personnes, dont la majorité vit dans les pays en développement, connaissent encore une pauvreté et une misère abjectes et que la faim, la malnutrition, la maladie, l'analphabétisme et la mort sont, pour elles, des faits habituels de l'existence,

Profondément préoccupée également par l'aggravation de la pauvreté généralisée dans les zones urbaines et rurales de la plupart des pays en développement, provoquée par la forte chute des niveaux de vie, des revenus, de l'emploi et des normes en matière de santé, de nutrition et d'éducation,

2/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément No 2 (E/1989/20), chap. II, sect. A.

Notant que l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement est l'un des objectifs de développement les plus importants, ainsi que la responsabilité commune des pays en développement et des pays développés, et appelle une action aux niveaux national et international,

Notant également que les pays en développement ont accordé la priorité absolue à l'objectif consistant à éliminer la pauvreté dans leurs efforts nationaux de développement et que des programmes concrets sont nécessaires pour résoudre ce problème,

Sachant que les difficultés économiques des pays en développement, aggravées par l'environnement économique international défavorable, ont entravé le processus de développement de ces pays et limité leur capacité d'entreprendre des programmes sociaux et économiques en vue d'éliminer la pauvreté,

Sachant également que l'élimination de la pauvreté est rendue plus difficile par une série de facteurs qui tiennent à l'environnement économique international et qui freinent la croissance et le développement des pays en développement dont, entre autres, la détérioration des termes de l'échange, le renforcement du protectionnisme, la réduction importante des apports de ressources, les taux d'intérêt réel élevés, les cours trop bas des produits de base et la lourde charge de la dette extérieure,

Soulignant que les programmes d'ajustement structurel qui ne tiennent pas compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement ont un coût politique et social élevé, qui a contribué à aggraver la pauvreté et limité la capacité qu'ont ces pays d'atteindre les objectifs sociaux et économiques qu'ils se sont fixés,

Soulignant également que l'étroite relation qui existe entre la pauvreté, le développement et l'environnement dans les pays en développement appelle une action concertée à tous les niveaux en vue d'éliminer la pauvreté grâce à des solutions globales et efficaces,

Soulignant en outre que les très nombreux pauvres vivant dans les pays en développement constituent un défi pour la communauté internationale en même temps qu'une ressource potentielle qui, grâce à des approches novatrices et originales de l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, pourrait être exploitée pour promouvoir la croissance et le développement de ces pays,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement 3/;

2. Reconnaît qu'un environnement économique international favorable, allant de pair avec une approche du développement axée sur la croissance, est crucial pour le succès des efforts que les pays en développement déploient en vue d'éliminer la pauvreté;

3. Demande à la communauté internationale de s'efforcer, à titre prioritaire, d'adopter des programmes d'élimination de la pauvreté orientés vers l'action et comportant des objectifs à court, à moyen et à long terme;

4. Invite la communauté internationale à adopter des mesures propres à accroître les apports financiers destinés aux pays en développement, y compris l'aide publique au développement, pour les soutenir dans les efforts qu'ils déploient pour éliminer la pauvreté;

5. Prie le Secrétaire général de prendre et de coordonner d'urgence des initiatives afin que des programmes concrets de coopération technique en vue de l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement soient formulés, en coopération avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que d'autres organes multilatéraux, et qu'ils soient appliqués par les organismes des Nations Unies, conformément aux politiques, priorités et stratégies de ces pays;

6. Invite les gouvernements à inclure la question vitale de l'élimination de la pauvreté et de ses incidences sur l'environnement parmi celles qui seront étudiées lors des travaux préparatoires à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qu'il est envisagé de tenir en 1992 et au cours de la conférence proprement dite, dans le but de renforcer la coopération internationale dans les domaines de l'environnement et du développement;

7. Prie le Comité de la planification du développement, compte tenu du fait que la question de l'élimination de la pauvreté figurait au nombre des aspects prioritaires du développement dans le schéma recommandé comme base d'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement ^{4/}, de soumettre au Comité spécial plénier chargé d'élaborer la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement, qui doit se réunir du 4 au 15 juin 1990, des propositions concrètes touchant les mesures à prendre aux niveaux international et intergouvernemental en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement;

8. Prie le Secrétaire général, avec l'aide des commissions régionales, de lui soumettre, à sa quarante-cinquième session, un rapport détaillé contenant, entre autres :

a) Une analyse des divers effets de l'environnement économique international défavorable sur l'intensification de la pauvreté dans les pays en développement;

^{4/} Voir A/C.2/44/L.11, annexe.

b) Une synthèse de l'expérience des pays en développement en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté;

c) Des recommandations précises touchant la prise de mesures internationales efficaces en vue d'éliminer d'urgence et pour toujours la pauvreté, conformément aux dispositions de la présente résolution;

9. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

10. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session une question intitulée 'Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement'."

6. Un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, présenté par le Secrétaire général en application de l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a été par la suite distribué sous la cote A/C.2/44/L.83.

7. A la 50e séance, le 15 décembre, M. Badam Ochiryn Doljintseren (Mongolie), a Vice-Président de la Commission, a présenté un projet de résolution (A/C.2/44/L.84) soumis sur la base de consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/44/L.48.

8. La Commission a été informée que les incidences sur le budget-programme figurant dans le document A/C.2/44/L.83 ne s'appliquaient pas au projet de résolution A/C.2/44/L.84.

9. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/44/L.84 sans le mettre aux voix (voir par. 22, projet de résolution I).

10. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration; après l'adoption, des déclarations ont été faites par le représentant de la Norvège (au nom également du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède) et le représentant de la Colombie.

11. Du fait de l'adoption du projet de résolution A/C.2/44/L.84, le projet de résolution A/C.2/44/L.48 a été retiré par ses auteurs.

C. Projet de résolution A/C.2/44/L.57

12. A la 46e séance, le 27 novembre, le représentant de la Malaisie a présenté, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77, un projet de résolution (A/C.2/44/L.57), intitulé "Mise en valeur des ressources humaines", et l'a révisé oralement. Le projet de résolution révisé était libellé comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 40/213 du 17 décembre 1985 relative au rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement,

Prenant acte des résolutions 1986/73, 1987/81 et 1989/120, relatives à la mise en valeur des ressources humaines, que le Conseil économique et social a adoptées respectivement les 23 juillet 1986, 8 juillet 1987 et 28 juillet 1989,

Affirmant que l'être humain est à la base de toutes les entreprises,

Estimant que la mise en valeur des ressources humaines est un vaste concept comportant de nombreux éléments et nécessitant l'élaboration de stratégies, de politiques, de plans et de programmes dûment intégrés et concertés pour assurer le plein épanouissement des capacités individuelles,

Soulignant que l'enseignement, l'acquisition ou le perfectionnement des connaissances et la formation technique continue sont des conditions indispensables à une croissance économique et un développement durables des pays en développement,

Insistant sur l'importance de la coopération internationale dans le soutien et le renforcement des activités de mise en valeur des ressources humaines des pays en développement et soulignant à cet égard le rôle précieux que peut jouer la coopération technique, notamment entre pays en développement,

Notant avec une vive préoccupation que les pays en développement, frappés par la crise économique des années 80 et astreints de ce fait à des mesures d'ajustement, ont été amenés à réduire substantiellement leurs dépenses publiques dans des secteurs d'une importance capitale pour la mise en valeur de leurs ressources humaines, compromettant gravement ainsi leurs chances de parvenir à une croissance et un développement durables,

1. Se félicite de la Déclaration de Khartoum : Vers une approche du redressement socio-économique et du développement de l'Afrique centrée sur l'homme 5/, du Plan d'action de Jakarta pour la mise en valeur des ressources humaines dans la région de la CESAP 6/, du Cadre africain de référence pour les programmes d'ajustement structurel en vue du redressement et de la transformation socio-économiques 7/ et de la Déclaration de la Communauté des Caraïbes à Grande Anse;

5/ A/43/430, annexe I.

6/ Voir résolution 274 (XLIV) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en date du 20 avril 1988 (Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément No 11 (E/1988/35), chap. IV).

7/ A/44/315, annexe.

2. Souligne que les efforts consacrés à la mise en valeur des ressources humaines devraient employer au mieux tous les moyens disponibles pour assurer le plein épanouissement des êtres humains, notamment de ceux qui vivent dans la pauvreté ou qui font partie de groupes vulnérables, afin qu'ils puissent accéder, individuellement et collectivement, à un niveau de vie plus élevé;

3. Souligne aussi que c'est à cette fin qu'il faut oeuvrer pour la croissance économique et le développement durable des pays en développement et que la mise en valeur des ressources humaines est en soi un moyen de parvenir à des objectifs économiques précis;

4. Souligne en outre qu'il faut continuer à renforcer et élargir la base des ressources humaines des pays en développement pour leur permettre de faire face aux impératifs du développement, de s'adapter à l'évolution rapide des techniques et d'arriver ainsi à un développement durable;

5. Insiste sur la nécessité d'élaborer des stratégies de mise en valeur des ressources humaines qui soient axées sur la demande et mettent l'accent sur la mobilisation de ces ressources, le but étant de mettre au point des programmes de nature à encourager les individus à demander l'amélioration de leurs propres aptitudes et de tenir compte des facteurs qui restreignent la demande des groupes les plus vulnérables;

6. Insiste également sur l'importance critique que revêtent la mise en valeur des ressources humaines à tous les niveaux et le renforcement des capacités scientifiques et techniques des pays en développement pour permettre à ceux-ci de surmonter leurs difficultés économiques actuelles et de tirer parti des possibilités croissantes qu'offre l'économie mondiale;

7. Réaffirme que l'enseignement et la formation du personnel national font partie intégrante et indispensable de la mise en valeur des ressources humaines et qu'il faut absolument accroître les ressources fournies à ce titre aux pays en développement;

8. Souligne que le secteur public est un agent essentiel de la croissance et du développement des pays en développement et que, tout en en accroissant l'efficacité, il faut veiller à éviter tout effet néfaste sur le niveau général de l'emploi;

9. Souligne également que par leurs politiques, plans et programmes de mise en valeur des ressources humaines, les pays en développement doivent chercher notamment à créer des emplois dans tous les secteurs, en encourageant aussi les travailleurs indépendants et les entrepreneurs;

10. Souligne en outre qu'il faut redoubler d'efforts pour favoriser la participation des jeunes, des femmes et des pauvres au développement, tant comme bénéficiaires que comme artisans du développement;

11. Insiste sur l'importante contribution que peut apporter la mise en valeur des ressources humaines au renforcement des capacités scientifiques et techniques endogènes des pays en développement;

/...

12. Insiste également sur l'importance vitale que le personnel national qualifié revêt dans le renforcement des capacités des pays en développement et, à cet égard, invite la communauté internationale à tenir dûment compte du grave problème que constitue l'exode des compétences des pays en développement;

13. Estime que les programmes d'ajustement structurel appuyés par la communauté internationale doivent être conçus et formulés de manière à favoriser la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement;

14. Demande à la communauté mondiale, et en particulier aux institutions financières internationales et aux institutions multilatérales de développement, d'appuyer les efforts de mise en valeur des ressources humaines que font les pays en développement, en prenant dûment en considération leurs priorités et plans nationaux et en utilisant notamment, selon qu'il conviendra, le canal des activités opérationnelles des Nations Unies;

15. Invite le Comité spécial plénier chargé d'élaborer la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement à tenir compte de la présente résolution lors de la formulation de la nouvelle Stratégie;

16. Prie le Secrétaire général d'établir et de lui présenter à sa quarante-cinquième session un rapport sur la mise en valeur des ressources humaines comprenant une évaluation des effets néfastes de la crise économique actuelle dans les pays en développement sur leurs efforts de mise en valeur des ressources humaines, ainsi que des propositions en vue d'accroître l'appui prêté dans ce domaine par la communauté internationale, en particulier par les pays développés;

17. Invite les gouvernements à communiquer au Secrétaire général, pour inclusion dans son rapport, des renseignements sur l'expérience qu'ils ont acquise en matière de mise en valeur des ressources humaines."

13. A la même séance, le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration pour préciser un point de procédure.

14. Une déclaration a été faite par le représentant des Philippines.

15. A la 49e séance, le 11 décembre, M. Badam Ochiryn Doljintseren (Mongolie), Vice-Président de la Commission, a présenté un projet de résolution (A/C.2/44/L.78) soumis sur la base de consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/44/L.57 et l'a révisé oralement.

16. Les représentants de la France et de la République démocratique allemande ont déclaré qu'ils auraient souhaité, si cela avait été techniquement possible, se joindre aux auteurs du projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission (A/C.2/44/L.78).

17. A la même séance, la Commission a adopté par consensus le projet de résolution A/C.2/44/L.78, tel que révisé oralement (voir par. 22, projet de résolution II).

18. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la République démocratique allemande a fait une déclaration, dans laquelle il a retiré le projet de résolution A/C.2/44/L.13 qui avait été présenté par sa délégation au titre du point 12 de l'ordre du jour (voir A/44/832/Add.1, par. 8).

19. Le représentant de la Malaisie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77) a également fait une déclaration.

20. Du fait de l'adoption du projet de résolution A/C.2/44/L.78, le projet de résolution A/C.2/44/L.57 a été retiré par ses auteurs.

21. A sa 51e séance, le 17 décembre, la Commission a décidé, sur la proposition du Président, de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur l'actualité monétaire internationale (A/44/631) (voir par. 23, projet de décision II).

III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME COMMISSION

22. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

PROJET DE RESOLUTION I

Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 43/195 du 20 décembre 1988, la résolution 1988/47 du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1988, et la résolution 1989/10 de la Commission des droits de l'homme, en date du 2 mars 1989, concernant l'extrême pauvreté,

Consciente que le phénomène de l'extrême pauvreté dans les pays en développement n'a pas suffisamment retenu l'attention et que l'action internationale et intergouvernementale et l'analyse statistique actuelle le négligent fréquemment,

Consciente aussi que la pauvreté, qui n'est certes pas un phénomène nouveau, s'est considérablement étendue, atteignant des proportions alarmantes dans les pays en développement, au péril de la concorde nationale et du tissu socio-politique même de ces pays,

Profondément préoccupée de constater que plus d'un milliard d'habitants de la planète, pour la plupart dans les pays en développement, vivent encore dans une pauvreté et une misère abjectes, et que la faim, la malnutrition, la maladie, l'analphabétisme et la perspective d'une mort prématurée les hantent tout au long de leur existence,

Profondément préoccupée également par l'aggravation de la pauvreté généralisée dans les zones urbaines aussi bien que rurales de la plupart des pays en développement, du fait de la forte baisse des niveaux de vie et de l'emploi des revenus et des normes de santé, de nutrition et d'éducation,

Notant que l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement est l'un des objectifs de développement les plus importants qui soient communs aux pays en développement et aux pays développés et qu'il appelle une action nationale et internationale,

Notant également que l'élimination de la pauvreté est un objectif qui mérite de recevoir la priorité absolue dans les politiques intérieures et les efforts nationaux des pays en développement et que la solution de ce problème exige la mise en oeuvre de programmes spécifiques,

Sachant que les difficultés économiques des pays en développement, aggravées par certains aspects défavorables du contexte économique international, ont entravé le processus de développement de ces pays et limité leur capacité d'entreprendre des programmes sociaux et économiques en vue d'éliminer la pauvreté,

Sachant aussi que l'élimination de la pauvreté est rendue plus difficile par une série de facteurs inhérents à l'environnement économique international et inhibiteurs de la croissance et du développement des pays en développement, notamment la détérioration des termes de l'échange, la persistance du protectionnisme, la forte contraction des flux financiers et des mouvements de capitaux, les taux d'intérêt réel élevés, les cours trop bas de maints produits de base et la lourde charge de la dette extérieure,

Soulignant qu'en raison de la relation étroite qui existe dans les pays en développement entre la pauvreté, le développement et l'environnement, une action concertée s'impose à tous les niveaux si l'on veut trouver des solutions globales et efficaces pour éliminer la pauvreté,

Soulignant en outre que le très grand nombre de personnes pauvres qui vivent dans les pays en développement constituent un défi pour la communauté internationale en même temps qu'une ressource potentielle qui, grâce à des approches novatrices et originales de l'élimination de la pauvreté, pourrait être intégrée au processus de développement et devenir un catalyseur de la croissance et du développement de ces pays,

/...

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement 8/;

2. Estime qu'un environnement économique international favorable et une approche du développement axée sur la croissance sont essentiels au succès des efforts que font les pays en développement pour éliminer la pauvreté;

3. Engage la communauté internationale à s'attacher davantage encore, en priorité, à mettre au point des programmes d'élimination de la pauvreté orientés vers l'action, étayant les efforts des pays en développement et comportant des objectifs à court, à moyen et à long terme;

4. Invite la communauté internationale à adopter des mesures propres à accroître les apports financiers destinés aux pays en développement, y compris l'aide publique au développement, afin d'étayer les efforts faits par ces pays pour éliminer la pauvreté;

5. Prie le Secrétaire général de coordonner d'urgence les initiatives nécessaires pour formuler, en coopération avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que d'autres organes multilatéraux, et pour entreprendre dans le cadre du système des Nations Unies des programmes concrets, améliorés et renforcés de coopération technique en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement, en conformité avec les politiques, priorités et stratégies de ces pays;

6. Invite les gouvernements à inclure la question vitale de l'élimination de la pauvreté et à l'intégrer aux problèmes pertinents d'environnement dans leurs préparatifs à la Conférence des Nations Unies de 1992 sur l'environnement et le développement et à la Conférence elle-même, afin de renforcer la coopération internationale dans les domaines de l'environnement et du développement;

7. Prie le Comité de la planification du développement, eu égard au fait que l'élimination de la pauvreté figure au nombre des aspects prioritaires du développement dans le schéma recommandé d'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement 9/, de soumettre au Comité spécial plénier chargé d'élaborer ladite stratégie, à la session qu'il tiendra du 4 au 15 juin 1990, des propositions concrètes au sujet des mesures à prendre à la lumière de la présente résolution pour éliminer la pauvreté dans les pays en développement;

8/ A/44/467.

9/ Voir A/C.2/44/L.11, annexe.

8. Prie le Secrétaire général, avec l'aide des commissions régionales, de lui présenter un rapport intérimaire à sa quarante-cinquième session et un rapport détaillé, à sa quarante-sixième session, contenant notamment :

a) Une analyse des divers effets de la conjoncture économique défavorable sur l'aggravation de la pauvreté dans les pays en développement;

b) Une synthèse de l'expérience des pays en développement en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté;

c) Des recommandations précises en vue de mesures efficaces de nature à éliminer d'urgence et pour toujours la pauvreté, conformément aux dispositions de la présente résolution;

d) Un exposé des mesures prises en application de la présente résolution;

9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions une question intitulée "Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement".

PROJET DE RESOLUTION II

Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement

L'Assemblée générale,

Affirmant que l'être humain est à la base de toute activité de développement,

Estimant que la mise en valeur des ressources humaines est un vaste concept comportant de nombreux éléments et nécessitant l'élaboration de stratégies, politiques, plans et programmes dûment intégrés et concertés pour assurer le plein épanouissement des capacités individuelles,

Rappelant sa résolution 40/213 du 17 décembre 1985 relative au rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement,

Rappelant également les résolutions 1986/73 et 1987/81, relatives à la mise en valeur des ressources humaines, que le Conseil économique et social a adoptées respectivement les 23 juillet 1986 et 8 juillet 1987,

Soulignant que l'enseignement et l'acquisition ou le perfectionnement d'aptitudes, ainsi que la formation technique continue, sont inextricablement liés à la croissance économique et au développement durable de tous les pays, et en particulier des pays en développement,

/...

Insistant sur l'importance de la coopération internationale pour le soutien et le renforcement des activités de mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement et soulignant à cet égard le rôle précieux que peut jouer la coopération technique, notamment entre pays en développement,

Profondément préoccupée du fait que l'effet négatif de la situation économique internationale des années 80 pour les pays en développement, ainsi que les mesures d'ajustement qu'ils ont dû prendre en conséquence, les ont amenés à réduire substantiellement leurs dépenses publiques, y compris dans des secteurs d'une importance capitale pour la mise en valeur de leurs ressources humaines, et que cette réduction prolongée des investissements dans la mise en valeur des ressources humaines sera lourde de conséquences pour la croissance et le développement durables de ces pays,

1. Fait sienne la résolution 1989/120 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1989, sur la mise en valeur des ressources humaines;
2. Se félicite de la contribution apportée à l'élaboration de la notion de mise en valeur des ressources humaines par la Déclaration de Khartoum : Vers une approche du redressement socio-économique et du développement de l'Afrique centrée sur l'homme 10/, par le Plan d'action de Jakarta pour la mise en valeur des ressources humaines dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique 11/, par le Cadre africain de référence pour les programmes d'ajustement structurel en vue du redressement et de la transformation socio-économiques 12/ et par le Communiqué de la dixième réunion de la Conférence des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes à Grande Anse 13/;
3. Souligne que les efforts consacrés à la mise en valeur des ressources humaines devraient employer au mieux tous les moyens disponibles pour assurer le plein épanouissement des êtres humains et leur permettre ainsi d'arriver, individuellement et collectivement, à relever leur niveau de vie; -
4. Souligne aussi que c'est dans le contexte de cet objectif qu'il faut oeuvrer à la croissance économique et au développement durable des pays en développement et que la mise en valeur des ressources humaines est en soi un moyen de parvenir à des objectifs économiques précis;

10/ A/43/430, annexe.

11/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément No 11 (E/1988/35), chap. IV, résolution 274 (XLIV) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

12/ A/44/315, annexe.

13/ A/44/477, annexe.

5. Souligne en outre qu'il faut continuer à renforcer et élargir la base des ressources humaines des pays en développement pour permettre à ceux-ci de faire face aux impératifs du développement, de s'adapter à l'évolution rapide des techniques et d'arriver ainsi à un développement durable;

6. Insiste sur la nécessité d'élaborer des stratégies de mise en valeur des ressources humaines qui soient axées sur la demande, en vue de promouvoir des programmes de nature à encourager les individus à améliorer leurs propres connaissances et aptitudes pour pouvoir ainsi réaliser leurs ambitions, et souligne en outre à ce propos la nécessité de tenir compte des facteurs qui limitent les possibilités d'emploi des personnes appartenant aux groupes les plus vulnérables de la société;

7. Insiste également sur la nécessité impérieuse de mettre en valeur les ressources humaines à tous les niveaux et de renforcer les capacités scientifiques et techniques des pays en développement pour qu'ils puissent surmonter leurs difficultés économiques actuelles et tirer parti des possibilités croissantes qu'offre l'économie mondiale;

8. Réaffirme que l'enseignement et la formation de nationaux, notamment parmi les groupes les plus vulnérables, font partie intégrante de la mise en valeur des ressources humaines et en sont l'élément le plus important, et souligne qu'il faut absolument accroître les ressources fournies à ce titre aux pays en développement;

9. Souligne que les stratégies de mise en valeur des ressources humaines doivent comprendre des mesures d'appui dans des secteurs aussi importants et interdépendants que la santé, la nutrition, l'eau, l'assainissement, le logement et la population;

10. Souligne également que le secteur public est un agent essentiel de la croissance et du développement des pays en développement et qu'il est donc souhaitable à la fois d'en accroître l'efficacité et de s'employer à encourager la création de nouveaux emplois productifs, de manière à éviter tout effet néfaste sur le niveau général de l'emploi;

11. Souligne en outre que, par leurs politiques, plans et programmes de mise en valeur des ressources humaines, les pays en développement doivent chercher notamment à créer des emplois dans tous les secteurs, en encourageant aussi les travailleurs indépendants et les entrepreneurs;

12. Insiste sur la nécessité, lors de la formulation de stratégies et programmes de mise en valeur des ressources humaines, de redoubler d'efforts pour intégrer pleinement les femmes au processus de développement et leur offrir des possibilités de travail, comme aussi pour y intégrer pleinement les jeunes et les pauvres et leur offrir des possibilités de jouer le double rôle d'artisans et de bénéficiaires du développement;

13. Insiste également sur l'importance de la mise en valeur des ressources humaines dans le renforcement des capacités scientifiques et techniques endogènes des pays en développement;

/...

14. Insiste en outre sur l'importance vitale qu'un personnel national qualifié revêt dans le renforcement des capacités des pays en développement et invite à cet égard la communauté internationale à tenir dûment compte du grave problème posé par l'exode des compétences des pays en développement;

15. Estime que les programmes d'ajustement structurel appuyés par la communauté internationale doivent être conçus et formulés notamment de manière à favoriser la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement;

16. Demande à la communauté mondiale, et en particulier aux institutions multilatérales de financement et de développement, d'appuyer les efforts de mise en valeur des ressources humaines que font les pays en développement, notamment en utilisant le canal des activités opérationnelles des Nations Unies, et, ce faisant, de tenir compte des priorités et plans nationaux de ces pays;

17. Invite le Comité spécial plénier chargé d'élaborer la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement à tenir compte de la présente résolution;

18. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-cinquième session un rapport sur la mise en valeur des ressources humaines, comprenant une évaluation des effets défavorables de la situation économique actuelle sur les pays en développement et sur leurs efforts de mise en valeur des ressources humaines, des recommandations concernant les mesures à prendre pour promouvoir la mise en valeur des ressources humaines de ces pays et des propositions concernant les moyens d'accroître l'appui prêté dans ce domaine par la communauté internationale, en particulier par les pays développés, et d'y tenir compte aussi, notamment, du rapport demandé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1989/120 et des résultats de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, qui aura lieu à Bangkok en mars 1990.

*
* *

23. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision ci-après :

PROJET DE DECISION I

Conférence internationale sur les mécanismes monétaires
et financiers pour le développement

L'Assemblée générale décide de reporter à sa quarante-cinquième session l'examen du projet de résolution intitulé "Conférence internationale sur les mécanismes monétaires et financiers pour le développement" 14/.

14/ Voir par. 3.

PROJET DE DECISION II

Rapport du Secrétaire général sur l'actualité
monétaire internationale

L'Assemblée générale prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'actualité monétaire internationale 15/.

.....